

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

du 22 juillet 2015

Absents ayant donné pouvoir : Michelle PIVETEAU, Jacques BARON, Frédérique LOIZEAU, Benjamin GERARDEAU, Bruno SAMZUN.

Absent : Bertrand PIQUES.

Monsieur le maire fait part de la démission de Madame Aurélie BRETIN de ses fonctions de conseillère municipale. Madame Marylène SABLEAUX, suivante de la liste « Marennnes 2014, un nouveau cap » devient la nouvelle conseillère municipale, en remplacement de Madame BRETIN.

Monsieur le maire souhaite la bienvenue à Madame SABLEAUX au sein du conseil municipal.

Madame Claude BALLOTEAU est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le maire demande s'il y a des observations sur le compte rendu de la réunion du conseil municipal du 30 juin 2015. Aucune observation n'étant formulée, le compte rendu est adopté à l'unanimité.

Monsieur le maire donne lecture de l'ordre du jour.

❖ ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

A l'unanimité, il est émis un avis favorable sur le marché à passer conformément à l'article 28 du Code des marchés publics, avec la société SICOM, pour les travaux de réfection de l'avent des tribunes du stade Chasseloup Laubat, pour le coût de 55 706,68 € HT (solution de base) et de 3 215,85 € HT (option).

Monsieur SAUNIER demande si le toit est abaissé.

Monsieur DESHAYES confirme que le toit va être abaissé.

Monsieur SAUNIER demande de combien le toit va être abaissé.

Monsieur DESHAYES ne peut répondre précisément.

Monsieur SAUNIER demande si c'était indispensable.

Monsieur DESHAYES souligne que la charpente métallique était bien corrodée. Par ailleurs, rien ne justifie que l'avent soit si haut.

Monsieur SAUNIER note qu'en ce qui concerne le critère « valeur technique » pour choisir l'entreprise, il y a une différence de deux points entre l'entreprise qu'il est proposé de retenir, et les autres.

Monsieur DESHAYES explique que les offres ont été examinées par les services de la commune. L'entreprise SICOM présente toutes les garanties pour réaliser les travaux.

❖ DEVELOPPEMENT URBAIN

- A l'unanimité :
- Il est émis un avis favorable sur le marché à passer, conformément à l'article 28 du Code des marchés publics, avec le groupement DMP/ARTELIA/ATELIER PHYSALIS, dans le cadre du projet d'aménagement de la ZAC de la Marquina, pour le coût de 35 425,00 € HT pour la tranche ferme, et de 26 462,00 € HT pour la tranche conditionnelle.

Monsieur le maire informe qu'après les dossiers de création et de réalisation de la ZAC la Marquina, il convient désormais de lancer les études relatives à la première tranche qui se situe le long de la rue du Docteur Roux. Il souligne que la commune a souhaité relancer des marchés afin de ne pas être liée avec un cabinet. Il conviendra toutefois que les différentes tranches soient liées notamment pour apporter une cohérence dans la gestion des eaux pluviales.

Un point sera fait en automne sur le projet de la Marquina, avec l'architecte urbaniste.

La commune a fait le choix de ne pas se lier les mains et de se donner ainsi la possibilité de changer de prestataires, ce qui explique les marchés séquencés.

- Il est émis un avis favorable sur le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage à passer, conformément à l'article 28 du Code des marchés publics, avec SIAM Conseils dans le cadre du projet d'aménagement de la ZAC de la Marquina, pour le coût de 38 750,00 € HT.

❖ **PETIT PORT DES SEYNES**

- Le Maire est autorisé à effectuer un pourvoi en cassation devant le Conseil d'Etat, contre l'arrêt n°13BX00305 rendu par la Cour administrative d'appel de Bordeaux le 4 juin 2015, et qui a rejeté la requête de la commune du 29 janvier 2013.

Abstentions : Giles SAUNIER – Bruno SAMZUN – Marylène SABLEAUX

Monsieur le Maire souligne que si le recours engagé par la commune n'a pas permis de faire annuler le jugement du tribunal administratif, le juge ne s'est toutefois pas prononcé sur la question essentielle de la prescription trentenaire.

Il rappelle la présentation de ce dossier qui a été faite en commission générale hier. Il semble que le juge n'ait pas souhaité se prononcer sur le fond. Aussi, le recours de la commune a pour but que le juge examine le fond.

Il souligne que l'avocate, Madame LANOY, chargée de représenter les intérêts de la commune jusqu'à présent, n'a jamais vu le Tribunal administratif prendre la décision de ne pas juger sur le fond au motif que le Maire n'avait pas été autorisé à ester en justice pour cette affaire.

Il pense qu'il faut faire confiance en l'analyse de l'avocate. Il faut purger la question jusqu'au bout.

- Il est décidé que la commune, dans le cadre du recours engagé devant le Conseil d'Etat contre l'arrêt n°13BX00305 rendu par la Cour administrative d'appel de Bordeaux le 4 juin 2015, se fasse représenter par la SCP F. ROCHETEAU et C. UZAN-SARANO de Paris, avocats au Conseil d'Etat et à la Cour de cassation, pour le coût d'honoraires de 6 000,00 € TTC au maximum.

Abstentions : Giles SAUNIER – Bruno SAMZUN – Marylène SABLEAUX

❖ **VOIRIE**

- A l'unanimité, il est approuvé la convention avec le Conseil départemental de la Charente-Maritime, en vue de l'aménagement d'une aire de covoiturage sur la commune de Marennnes, sur la parcelle cadastrée section AI n°68, le long de la voie qui mène au cimetière côté avenue de Lattre de Tassigny.

Monsieur SAUNIER informe qu'une grande croix en pierre avait été déposée devant le cimetière. Il demande si cette croix ne pourrait pas être utilisée pour annoncer et matérialiser le cimetière.

Monsieur MOINET souhaite voir avec les services techniques si c'est possible, si elle peut servir de signalisation.

Monsieur DESAYHES souligne que concomitamment à la réalisation de l'aire de covoiturage, il est prévu de réaliser un mail avec des arbres de chaque côté de la voie jusqu'au cimetière.

Monsieur MOINET souligne que compte tenu du succès du covoiturage, le Conseil départemental pourra poursuivre l'aire de covoiturage vers le cimetière. Il va se rendre sur place pour la croix.

Monsieur BEGAUD demande si la sortie de cette aire de covoiturage sur l'avenue de Lattre de Tassigny ne va pas poser des problèmes de sécurité.

Monsieur MOINET souligne que cet espace est déjà utilisé par les véhicules. Le projet du Département va rendre le terrain plus propre.

PORTS

- A l'unanimité, il est cédé pour le coût de 400,00 €, le tracteur du Port de plaisance.

❖ QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur SAUNIER rappelle que la commune a acheté une benne à ordures ménagères à la Communauté de communes. Cette benne devait être utilisée pour le ramassage des déchets verts. Il pose la question de savoir où en est cette acquisition.

Monsieur DESHAYES explique que le camion est toujours en révision.

Monsieur le Maire souhaite profiter de cette question pour dire que l'année prochaine, le ramassage des déchets verts sera ciblé vers les personnes qui en ont réellement besoin, qui ne peuvent se déplacer à la déchetterie.

Le ramassage est de la compétence communautaire. La commune n'est pas en conformité avec la règlement de la régie des déchets. Un point sera fait sur les déchets.

❖ INFORMATIONS

Monsieur le maire fait part des informations suivantes :

- La médiathèque participe à la manifestation « tous en short » depuis le 17 juillet et jusqu'au 31 : le mardi 21, vendredi 24, mardi 28 de 15 heures à 17 heures, la médiathèque propose revues et bandes dessinées à consulter sur place à Marennes Plage. Cette opération est initiée par le Ministère de la Culture et de la Communication et mise en œuvre par le Centre National du Livre (CNL). Elle a pour objectif d'amener le livre aux enfants et à toute la jeunesse, et de leur transmettre le plaisir de lire.
- Depuis le 10 juillet et tous les vendredis de l'été, à partir de 10 heures, une promenade accompagnée par Michelle LALLEMENT, auteure de « Marennes au 19^{ème} siècle », est organisée pour découvrir Marennes artistique d'hier et d'aujourd'hui. Initiée par Christine PAQUEREAU de la Petite Galerie, elle propose de marcher sur les traces des artistes ayant vécu ou vivant à Marennes : poètes, relieur, peintre, architectes, musiciens, etc. au gré des lieux historiques, des monuments de la ville et des ateliers d'artistes actuels. Le départ se fait à la Petite Galerie, les inscriptions sont gratuites et s'effectuent à l'Office de Tourisme de Marennes.
- Le feu d'artifice du 14 juillet a été d'une grande qualité.
- Le service urbanisme sera exceptionnellement fermé les trois premières semaines d'août, sauf les mercredis 5, 12 et 19 de 14 heures à 17 heures, dans le cadre de la mutualisation du service autorisation des droits sols mise en place le 1^{er} juillet.
- Vendredi 28 août à partir de 19 heures : forum des associations et accueil des nouveaux Marennais.
- La manifestation des vieux gréements au Port de plaisance, le 18 juillet dernier, a connu un grand succès. Monsieur le maire remercie les organisateurs : le Comité des Fêtes, l'association des plaisanciers, les services techniques de la commune.
- Les travaux de la banque alimentaire salle Charron ont débuté et ceux des rythmes scolaires sont sur le point de commencer.
- La rentrée scolaire aura lieu le mardi 1^{er} septembre à 8 h 50 pour l'école maternelle, et à 8 h 55 pour l'école élémentaire. Cette année, l'académie de Poitiers est rattachée à la zone A.
- Samedi 12 septembre, est organisé un concert rock'n'soul « The Buzz », à 20 h 30 à l'Estran.
- Dimanche 13 septembre aura lieu la 7^{ème} brocante vide grenier à Marennes Plage, organisée par les résidents de Marennes Plage.
- Samedi 19 septembre, une grande braderie sera organisée pour la 2^{ème} année consécutive par l'association Marennes Commerces, au centre-ville.
- Samedi 19 septembre, à 11 heures, présentation et installation de la grainothèque avec dégustation de produits à base de graines, à la médiathèque.
- Compte tenu du blocage du pont d'Oléron par les agriculteurs, la commune s'est préparée à accueillir des personnes au Centre d'Animation et de Loisirs (achat de bouteilles d'eau et autres) sans pour autant déclencher le plan communal de sauvegarde.
- Le 4 août prochain est organisée par l'association Marennes Art et Culture, l'exposition de Logan à la galerie municipale.

- La Communauté de communes a demandé l'expulsion de l'un des groupes des gens du voyage installé sur l'accueil des grands passages.

La séance est levée à 20 h 50.